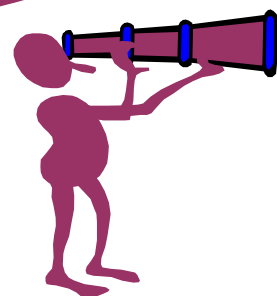


**Union Inter Professionnelle** des  
**Associations de Rééducateurs et Médicotechniques**



**2003 - 2013**

**10 ans à venir**  
**LIVRET BLANC**



## PROFESSIONS PARAMÉDICALES & PARAMÉDICAUX

Une typologie des métiers de la santé recenserait un grand nombre de familles. Parmi elles, celle des "paramédicaux" est constituée de 14 professions de santé classées par corps dans les statuts de la fonction publique hospitalière au sein de filières : rééducateurs, médico-techniques et infirmiers, cadres de santé, et directeurs de soins.

Le décret instituant le **Conseil Supérieur des Professions Paramédicales**, ses différentes sections professionnelles, et la loi hospitalière indiquant un cadre paramédical comme assistant du chef de département, sont autant de sources de droit confirmant l'existence d'une famille paramédicale.

L'UIPARM souhaite d'une façon globale pour **toutes** les professions paramédicales :

- **l'harmonisation** de l'ensemble des règles qui régissent leur existence et leurs activités :
  - reconnaissance légale et **protection des titres** par inscription au Code de la Santé Publique
  - **formations initiales et continues curriculaires** de même nature permettant des passerelles et ouvrant aux mêmes droits pour les étudiants
  - **équité statutaire**, par parallélisme, **des plans et des déroulements de carrière**
  - **fonctions d'expertise** pour toutes les professions
  - d'une **structure interprofessionnelle représentative valorisation statutaire** des acquis de l'expérience et de la formation continue
  - **décret paramédical commun** des activités et actes partagés
  - **décrets et arrêtés spécifiques** relatifs aux actes de chaque profession **révisés régulièrement**
- la création des Professions Paramédicales, en charge de la coordination déontologique, garantissant la **représentation** proportionnelle de **toutes** les professions et de **leurs différents modes d'exercices**
- la **reconnaissance** pleine et entière comme **partenaires et participants** actifs, directement concernés par la politique de santé, **en tous lieux**.

*La culture commune de professionnel de santé soignant, la similitude de déroulement de carrière, les analogies concernant les cursus professionnels, les rapprochements autour de la formation des cadres de santé et du concept de corps d'encadrement unique couronnés par la création de la Direction des soins démontrent l'unité certaine des professionnels de santé paramédicaux.*



Au sein du monde de la santé ils sont souvent considérés globalement comme étant les "soignants".

Ils doivent, sont censés, intervenir, chacun selon sa spécificité, de façon concertée auprès des patients.



Parmi les 14 professions concernées, une large majorité est inscrite au code de la santé et est régie par un décret d'actes qui leur confère un rôle propre dans leurs missions. En dehors de ce dernier, ils travaillent à partir de prescriptions médicales dans le respect des règles de bonnes pratiques de leur profession.



## REGULATION – FORMATION & EXERCICE

*L'excellence de la prise en charge des patients repose, en partie, sur des professionnels formés, en nombre suffisant, et répondant aux besoins de chacun dans chaque discipline.*



Pour cela il est nécessaire de définir le plus exactement possible les champs de compétence de chaque profession ainsi que les zones de compétences partagées et communes nécessaires.



Répondre aux besoins de Santé publique et adapter l'offre de Soins à la demande est une des priorités défendue par L'UIPARM.



Le transfert aux professions paramédicales de nouveaux actes médicaux doit être favorisé, accompagné et valorisé.



Toute démarche de **coordination** et de **coopération** entre les différentes professions paramédicales et au delà avec les filières médicale, technique et administrative doit être soutenue et promue.

De même une instance interprofessionnelle, de type office, ordre ou conseil, fédérant des instances professionnelles propres à chaque profession, doit pouvoir émettre un avis global sur la **régulation démographique**, sur les orientations en matière de formation et d'exercice, sur la **déontologie**, sur **l'éthique** et la **discipline** professionnelles.

La régulation démographique, acte de gestion prévisionnelle des flux de formation aujourd'hui très approximative et fluctuante, **doit faire l'objet d'une réelle mise en place de critères et d'indicateurs prospectifs à moyen terme**, prenant en compte la durée de formation et l'évolution tendancielle des attentes des patients.

L'ensemble des structures professionnelles doivent être mieux associées à la détermination et à la gestion des flux de formation.

Toutes les professions paramédicales ont le souci d'un **exercice** et d'une **pratique déontologiques et éthiques**.

Prodigués au bon endroit, dans le cadre de bonnes pratiques, par les bonnes personnes agissant **selon un code reconnu par tous**, l'exercice professionnel, les activités et les actes, spécifiques ou partagés, adaptés aux besoins et aux attentes des patients, doivent permettre de réunir chaque profession autour de **valeurs communes interprofessionnelles**.

L'attractivité d'une profession, au-delà de la pertinence de l'activité, dépend entre autres de la **reconnaissance** et de l'**autonomie** de ses membres.

L'une comme l'autre sont inférées à l'existence d'un véritable **corpus de connaissances et de savoirs** et à sa transformation en **discipline universitaire**. Devenir **partenaire** et non plus seulement auxiliaire doit être un objectif pour toute profession paramédicale.

*Anticiper les besoins sanitaires et sociaux et répondre aux attentes des patients en prenant en compte l'adaptation et l'évolution scientifique, technologique, et sociologique nécessite de disposer d'un ensemble de professionnels susceptibles d'intégrer un niveau d'ingénierie et d'expertise.*



Les formations paramédicales doivent s'inscrire dans le dispositif européen L . M . D . :  
Licence – Master – Doctorat

Elles visent à :

\* conduire l'étudiant à un niveau lui permettant de valider, un grade universitaire et un diplôme professionnalisé lui donnant capacité d'exercer la profession

\* former des futurs professionnels aptes à répondre aux besoins de santé aux travers de la maîtrise de leurs connaissances et de leurs pratiques professionnelles

\* rendre les professionnels capables de s'adapter à toutes les évolutions humaines, scientifiques, techniques, qu'ils rencontreront dans leur vie professionnelle

## FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES

S'inscrivant dans **une offre de formation curriculaire initiale et continue**, les études initiales conduisant aux diplômes paramédicaux doivent être le fruit d'un **enseignement universitaire** obligatoirement complété d'un **clincat expérientiel**.

L'**enseignement universitaire** doit consister en une formation académique, théorique et clinique, sanctionnée par l'obtention du **grade de Licence**.

Cette formation doit être accompagnée et dispensée par le corps professionnel enseignant, actuel et requalifié en tant que de besoin, intégré ou en lien avec l'université.

Le **clincat expérientiel**, initié tout au long des études par les stages cliniques et indispensable pour être autorisé à exercer, doit consister en une formation professionnalisée clinique et théorique. Il conduit - à l'issue de la validation d'un stage consacré à la recherche, d'un mémoire, et d'un stage d'adaptation ou d'immersion - à l'obtention du **diplôme d'Etat professionnel**.

Ce clincat **validant la première année du master** doit permettre aux professionnels souhaitant poursuivre, ou reprendre, des études d'accéder, dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et des acquis professionnels, en deuxième année de master professionnel ou de recherche.

La **formation continue** doit contribuer à ce continuum L-M-D et doit pouvoir - par et au-delà de la de la VAE - bénéficier de nouvelles **dispositions de valorisation** dans la carrière professionnelle.

La **recherche paramédicale** doit être développée au niveau conceptuel, clinique et technique.

Les professionnels paramédicaux doivent pouvoir non seulement participer à la recherche mais aussi **initier et conduire des travaux de recherche**, utiliser les produits de la recherche et les diffuser en les rendant accessibles et compréhensibles.

*Décrets et bonnes pratiques doivent fonder l'exercice quotidien des professionnels : il faut ainsi savoir, s'agissant de la loi, à la lettre donner l'esprit.*

## EXERCICE PROFESSIONNEL

Le cadre de l'exercice professionnel doit être défini et construit à **partir des besoins de santé** en assurant la **cohérence**, la **coordination** et la **coopération**, entre les différentes professions de santé.

Ce cadre est défini par les **textes réglementaires**, les travaux et les réflexions des professions sur **les bonnes pratiques**.



### *Constats*

Aujourd'hui l'exercice professionnel des paramédicaux est beaucoup plus dépendant des **besoins médicaux** que des **besoins de la population**.

L'exercice professionnel repose sur deux préalables : la législation et la formation. Il est matérialisé, reconnu, évaluable grâce à l'expression des compétences.



### *Attendus*

- Se centrer sur les **besoins** de santé
- Améliorer la **réactivité** des professions
- **Organiser** l'exercice professionnel
- Organiser l'**interprofessionnalité**
- **Développer**, au sein de chaque profession, les réflexions sur les **bonnes pratiques**



### *Questions*

- Quelles **organisations** ? Quelles **compétences** et **schéma** d'évolution ? Quelles **actualisations** des compétences ? Quels **liens** entre l'**exercice** professionnel et les **professionnels** ?



### *Propositions*

- réglementer l'exercice de **toutes** les professions, au sein d'un **décret d'actes interprofessionnel**
- Permettre la **pluralité des exercices** professionnels grâce à des **nomenclatures** qui organisent et réglementent la prise en charge financière
- Permettre l'**organisation** et le **contrôle** de l'exercice des professionnels **par les professionnels**
- Formaliser l'exercice professionnel au sein de **guides de bonnes pratiques** et de **référentiels** de compétences **évolutifs**
- **Évaluer l'exercice** professionnel à l'aide d'un système régulier et permanent **d'accréditation des professionnels de santé**.

*Participer,  
Ce n'est pas  
que prendre ou partager*

*Participer,  
c'est prendre part  
et faire partie*

*Quelle que soit la profession et quel que soit le secteur d'activité l'exercice professionnel des métiers du monde paramédical est en crise majeure de démotivation et ce malgré la reconnaissance publique pour le monde « soignant » sans équivalent*



Les importantes avancées statutaires depuis près de quinze ans ne sont pas parvenues à enrayer une baisse d'attractivité et une désaffection progressive ; Les conditions de travail, l'absence de reconnaissance et de valorisation de la technicité, hors de la voie promotionnelle et du plan de carrière semblent en être la cause.



Fruit de l'excellence de leur formation initiale, et sous réserve d'une validation des acquis de l'expérience - d'exercice professionnel, de cursus de formations de perfectionnement technique ou universitaires ... - les fonctions d'expertise doivent pouvoir répondre aux aspirations des professionnels.

Sous ces conditions elles doivent pouvoir, au cours de la carrière, être dévolues à tous techniciens et cadres paramédicaux à tous niveaux des institutions territoriales et nationales.

**Les professionnels paramédicaux** doivent pouvoir dans le cadre de leur exercice quotidien faire valoir leurs capacités d'ingénierie. **Les fonctions d'expertise** (expérimentées officiellement au siècle précédent !) et de fait exercées en de nombreux lieux par les techniciens soignants, rééducateurs et médicotéchniques, doivent être **reconnues** et mises en place **dans un cadre statutaire** dès lors que des **compétences nouvelles s'avèrent indispensables à l'évolution de l'outil de santé.**

Exercées au niveau professionnel ou institutionnel les fonctions d'**expertise** qui sont fondées sur la capacité d'un individu à **examiner, expliquer et exporter**, doivent permettre :

- en termes collectifs d'apporter aux équipes un soutien, une méthodologie, un regard extérieur
- en termes individuels de valoriser l'engagement personnel du professionnel, son acquisition de compétences supplémentaires, son effort d'actualisation des savoirs
- **aux techniciens** de suivre **un plan de carrière** et une voie de progression **alternatifs aux grades et fonctions d'encadrement**

Les fonctions d'expertise sont des **fonctions transversales** répondant à une gestion ou un pilotage de projet, à des missions de conseil, d'évaluation, de coordination, de tutorat, de recherche.

Exercées «**parmi, face, autour, ou avec**» les autres professionnels, qui ont une vocation opérationnelle, les fonctions d'expertise visent à **faciliter les projets transversaux** aux structures, à **développer des réseaux ou des connections plus fluides entre partenaires.**

**Selon les capacités avérées** des individus les fonctions d'expertise doivent permettre de construire des outils d'aide à la décision, d'assurer une veille technologique ou organisationnelle, d'opérer des résolutions de problèmes efficaces, et d'établir de véritables gestions prévisionnelles.

Des fonctions d'expertise bien pensées compléteront ainsi un dispositif global désormais amélioré par **l'unification du corps d'encadrement** et la **création de la Direction des soins**, accessibles à tous les paramédicaux. Une Direction des soins que l'UIPARM, **fidèle au schéma du PACTE** qui en a fondé les grandes lignes, persiste à vouloir faire dénommer, à court terme, la **Direction des Activités ParaMédicales (DAPM)** tout à la fois pour couvrir le champ exact des **exercices qui ne se limitent pas aux soins** et pour **respecter les prérogatives d'autres acteurs des soins.**

## REPRESENTATION & COOPERATION

*L'UIPARM développe une politique d'ouverture et de communication et en fait un axe majeur*



Forte de son expérience en matière de réflexion interprofessionnelle et de l'efficacité de cette approche pour garantir aux patients une prise en charge coordonnée de qualité et sécurisée, l'UIPARM s'attachera à :

- poursuivre et renforcer ses échanges avec les partenaires sociaux
- structurer des coopérations avec l'ensemble des acteurs de la santé : administratifs, médicaux, soignants et techniques



**L'UIPARM** réaffirme la nécessité, dans un système de santé modernisé, d'une représentation effective des professionnels médico-techniques et rééducateurs au sein des différentes instances.

**L'UIPARM** propose :

- la dynamisation du Conseil Supérieur des professions Paramédicales (CSPPM) en redéfinissant son rôle et ses prérogatives

- la définition et l'organisation des conditions d'une véritable reconnaissance et d'une responsabilisation pleine et entière des professions paramédicales au sein d'une structure interprofessionnelle, fédérant des structures professionnelles garantissant la représentation proportionnelle des différents modes d'exercices, la régulation professionnelle par les professionnels dans les domaines de la formation, de la discipline et plus globalement de l'exercice

Cette instance, active et participative, nécessitant un langage commun est indispensable à une meilleure connaissance et donc reconnaissance mutuelle. Elle doit s'avérer comme un vecteur efficace d'une démarche de prise en charge coordonnée des patients ; sa conception et sa création s'inscrivent de façon concomitante à l'incontournable réforme en profondeur de l'actuel CSPPM.

- la représentation et la participation de toutes les professions paramédicales à tous les niveaux (départemental, régional et national) par des fonctions de conseillers pédagogiques, et de conseillers techniques auprès des tutelles, et au sein des instances nationales tels le Conseil national d'éthique, l'ANAES, l'observatoire des métiers

***L'UIPARM, véritable partenaire des acteurs des plateaux médicotéchniques et de rééducation, véritable partenaire de l'ensemble des acteurs de santé et de leurs organisations professionnelles, convaincue des vertus du contrat partagé par rapport à la contrainte imposée, souhaite poursuivre et étendre sa démarche d'interprofessionnalité, sa recherche de coopérations et de coordinations, et engage tout professionnel de santé et du secteur sanitaire à prendre contact avec ses membres pour enrichir les points de vue, échanger les expériences, construire et améliorer ensemble en regard de la confiance qu'ils accordent aux professionnels un service de qualité aux patients.***

# UIPARM

**ADLF**  
**AFEPP**  
**AFPPE**  
**ANCO**  
**ANFE**  
**ANKS**  
**ANPPH**  
**ANTAB**  
**CERTLAP**

## Union Inter Professionnelle des Associations de Rééducateurs et Médicotéchniques

- Association des Diététiciens de Langue Française  
35, allée Vivaldi – 75012 PARIS  
Présidente : Dominique COMBRET
- Association Française des Etudiants et Professionnels en Psychomotricité  
CHU Salpêtrière, 91, boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS  
Présidente : Sandrine FRANCOIS
- Association Française du Personnel Paramédical d'Electroradiologie  
47, avenue Verdier – 92120 MONTROUGE  
Présidente : Amélia BONATO
- Association Nationale des Coordonnateurs  
10, rue Gilbert Hanot, 93000 BOBIGNY  
Président : Jean JOUBERT
- Association Nationale Française des Ergothérapeutes  
34, avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL  
Président : Laurent CARRIE
- Association Nationale des Kinésithérapeutes Salariés  
42, bis avenue Rabelais – 94120 FONTENAY-sous-Bois  
Présidente : Françoise BIZOUARD
- Association Nationale des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière  
14, rue de l'Avignou - 78370 PLAISIR  
Présidente : Marie-Line INTILIA
- Association Nationale des Techniciens en Analyses Biomédicales  
Cercle d'Etudes et de Réflexions des Techniciens de Laboratoire AP  
CHU Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS  
Président : Michel-Julien MARTIN

### RESPECT & AUTONOMIE DES ASSOCIATIONS CONSTITUTIVES

L'adhésion au sein de l'Union est volontaire, chaque association continue au plan national sa propre action pour ses problèmes spécifiques, en toute autonomie. L'union est un supplément d'efficacité.

### ENGAGEMENT & FIDELITE DE NOS PARTENAIRES



SOINS  
CADRES



Plateaux  
Techniques  
infos